

## DELIBERATION n° 2023 – 14

### Programme de coopération INTERREG VI ALCOTRA 2021-2027 (France-Italie)

#### Projet simple

#### « ACLIMO / Climat et eau : synergies pour le futur entre parcs alpins »

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 14 mars 2023 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, le quorum étant atteint,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant les enjeux de changement climatique en cours dans les Alpes, leurs conséquences sur la gestion de l'eau et des pratiques ;

Considérant que les parcs nationaux alpins ont vocation à suivre ces changements et expérimenter des solutions d'adaptation, pour faciliter la transposition à une échelle plus large ;

- Approuve la participation de l'établissement, en qualité de partenaire, au projet « ACLIMO / Climat et eau : synergies pour le futur entre parcs alpins » (n°Synergie : 20138);
- Approuve le budget prévisionnel et le plan de financement du projet pour le Parc national de la Vanoise :

Ressources	Montant ACLIMO	Taux
Europe (FEDER)	288 500,00 €	80 %
Autofinancement	72 125,00 €	20%
Total	360 625,00 €	100 %

- Autorise, Xavier EUDES, en sa fonction de Directeur, à demander la subvention FEDER pour le dit projet et à réaliser l'ensemble des démarches relatives à ce projet, à



l'exception de toute décision augmentant le montant total des dépenses éligibles ou modifiant le taux de financement ;

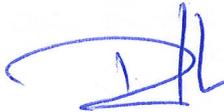
- S'engage à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet ci-dessus mentionné ;
- S'engage à préfinancer l'opération, pour ce qui le concerne, dans le cas de l'obtention d'un concours communautaire ;
- S'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- Sollicite, par l'intermédiaire du chef de file, une aide de l'Europe au titre du programme opérationnel Interreg VI ALCOTRA 2021-2027 (FEDER), à hauteur de 80% d'un montant subventionnable de 360 625,00 €, soit 288 500,00 €.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Frontenex, le 14 mars 2023

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS

  
**PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE**  
135, Rue du Docteur Julliard  
73000 CHAMBERY  
FRANCE